

N°2022-03/16B

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT.**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle polyvalente d'Alénya, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10		<b>Pour :</b>	9
<b>En exercice :</b>	10	<b>Vote :</b>	<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	9		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absent excusé :** Robert OLIVE.

**Secrétaire de séance :** Jean ROMEO

**Date de convocation :** 23 mars 2022

Le Président expose à l'assemblée,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (CMAR) est un établissement public administratif placé sous la tutelle de l'Etat qui est au service des artisans, des apprentis et des collectivités locales afin d'accompagner, défendre et promouvoir l'activité des entreprises artisanales.

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Communauté de communes Sud Roussillon souhaite nouer un partenariat avec cet établissement pour mener des actions en faveur du développement du tissu économique local et de son maintien.

Une convention actant les engagements réciproques doit être conclue.

La CMAR sera ainsi associée aux actions de développement économique que met et mettra en œuvre la Communauté de communes. Elle pourra notamment assurer des permanences au sein des lieux à visée économique, tels que la pépinière, le futur tiers-lieux d'Alénya...

La CMAR proposera des formations aux artisans du territoire et animera des ateliers d'information.

En contrepartie de ces actions, la Communauté de communes sud Roussillon versera une somme annuelle de 16 000 €.

La convention sera d'une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

**LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **DECIDE** de conclure une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, dont le projet est ci-annexé ;

↳ **AUTRISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

